La Prairie

AVIS PUBLICS

AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Prairie, qu'en vertu de la résolution numéro 2026-08-356 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, et conformément à la *Loi sur les cités et villes,* le conseil municipal de la Ville de La Prairie a ordonné que les immeubles ci-après décrits et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, soient vendus à l'enchère publique pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires et autres créances assimilées à une taxe foncière ainsi que des intérêts et des frais dus à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Cette vente aura lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, **le 4 novembre 2026 à 10 h 00.**

CONDITIONS DE LA VENTE

1) Toute personne qui veut enchérir est invitée à s'inscrire au préalable de 9 h 00 à 9 h 45 aux dates et endroits fixés pour la vente.
2) **La personne qui veut être admise pour enchérir doit :**
   a) Déclarer devant la personne faisant la vente, ses nom, prénom, qualité et résidence;
   b) Présenter un document parmi les suivants qui prouve son identité et comporte sa photo :
      i) Permis de conduire;
      ii) Carte d'assurance-maladie;
      iii) Passeport;
   c) Présenter sa procuration, si elle veut enchérir pour une autre personne physique.
3) **De plus, la personne qui veut être admise à enchérir pour une personne morale doit :**
   a) présenter une copie certifiée par le président ou le secrétaire de la personne morale de la résolution la désignant comme mandataire autorisée à enchérir.
4) Ces immeubles seront vendus sans aucune garantie avec les bâtisses et dépendances dessus construites, le cas échéant, et sujets notamment à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes ainsi qu'aux baux et déclaration de copropriété pouvant les affecter, le cas échéant.
5) La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) peuvent s'appliquer dans certains cas. L'adjudicataire d'un immeuble taxable qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de son inscription.
6) La Ville de La Prairie ne connaît pas l'état des bâtiments mis en vente, ni les restrictions et les servitudes qui pourraient affecter les immeubles. Il est de la responsabilité de tout adjudicataire de faire les vérifications préalables qu'il juge nécessaires. Pour obtenir des renseignements sur les usages permis d'un immeuble en vente, contactez le Service de l'urbanisme. Aucun renseignement de cette nature ne sera donné lors de la vente.
7) L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication, en argent ou chèque certifié ou traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de La Prairie. Veuillez noter qu'il ne sera pas possible de payer par carte de débit ou carte de crédit. Nous vous demandons de privilégier le paiement par chèque certifié ou traite bancaire.
8) Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).
9) L'adjudicataire est, dès lors, saisi de la propriété de l'immeuble adjugé, et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la Ville de La Prairie. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, il vous appartient, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais et, d'autre part, de prévoir un délai pour la réception des fonds pour que le processus puisse être interrompu.

PROPRIÉTAIRE(S) AU RÔLE	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	LOT(S) CADASTRE DU QUÉBEC	MATRICULE
Chun Mui Chan	124 boulevard Pompidou	1 914 346	0527-59-3292-0-000-0000
Hoda Habibi Inc.	51 rue Perrier	1 914 299	0528-30-4622-0-000-0000
Ivan Irakoze	532 - 540 B rue de Gruchy	4 541 054	0529-29-9988-0-000-0000
9305-8071 Québec inc.	264 - 268 rue Saint-Ignace	5 515 299	0531-00-0741-0-000-0000
Tian Tian Zhen Hua Yan	103 - 1010 boulevard de Palerme	6 297 808 et quote-part des droits indivis dans les parties communes	0628-95-0023-0-000-0103
Khalil Al-Mughrabi	435 rue François-Le Ber	2 265 957	0630-59-2574-0-000-0000
Khalid Abouri Karima Benafer	340 boulevard de la Magdeleine	2 265 371	0630-95-3399-0-000-0000
Yao Zhang	202 - 140 avenue du Golf	4 803 427, 4 803 469 et quote-part des droits indivis dans les parties communes	0631-26-5366-0-005-0012
Youssouf Niangado	245 rue du Damier-Argenté	5 596 695	0728-19-9660-0-000-0000
Noémie Lévesque	202 - 220 avenue de la Belle-Dame	6 190 082 et quote-part des droits indivis dans les parties communes	0728-29-7844-0-000-0202
Marc-André Lacroix	201 - 200 avenue de la Belle-Dame	6 118 354 et quote-part des droits indivis dans les parties communes	0728-39-0489-0-000-0201
Réjean Cloutier	765 boulevard de la Magdeleine	2 264 306	0730-64-2661-0-000-0000
Alain Arsenault	1640 chemin de Fontarabie	2 267 965	0929-03-0529-0-000-0000
A.P. Investment Corp. Kuper Investment Corp. Herben Sales Co. Inc	N/A	2 267 895	1030-73-8023-0-000-0000
Boda Ferenz Balogh	N/A	2 775 880	1127-57-1128-0-000-0000
	N/A	2 267 526	1227-75-0338-0-000-0000
Janice Peterson	N/A	2 267 740	1128-22-1641-0-000-0000
Raoul Godin	N/A	2 775 909	1227-16-9436-0-000-0000
Paul-Émile Tremblay	N/A	2 267 540	1227-84-0577-0-000-0000
Ntumba Mbelu Musampa	7456 rue Johanne	2 267 424	1327-54-5111-0-000-0000
	N/A	2 267 423	1327-54-7008-0-000-0000
Monte-Carlo Construction Inc.	N/A	2 264 278	0730-53-8667-0-000-0000

NB : Les frais de cet avis sont à la charge des propriétaires visés par celui-ci.

Donné à La Prairie, ce 14 octobre 2026

Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service
du greffe et des affaires juridiques